



Assurances fédérales 2020/2021

Résumé des garanties, informations utiles

Contrat Groupama 41850799Q



Gras Savoye est le courtier fédéral et l'intermédiaire entre l'assureur (Groupama) et l'assiste (Europ Assistance). C'est l'interlocuteur unique, sur les questions liées aux contrats et aux sinistres

Qui est assuré?

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations affiliées
- Les licenciés
- Les dirigeants et animateurs
- Les salariés de la Fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- Les personnes assurées dans le cadre de convention avec l'Etat
- Les stagiaires des formations organisées par les comités EPGV.

Quelles sont les activités assurées?

- Toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals..) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération.
- Les manifestations promotionnelles
- Les stages de loisirs
- Les stages de formation

Cas particulier des invités

- Si votre **responsabilité**, ou leur responsabilité est engagée, le contrat fédéral couvrira le préjudice occasionné grâce à la couverture Responsabilité Civile Générale et Organisateur souscrite par la fédération.
- Lors des **portes ouvertes**, les invité-e-s bénéficient du même contrat que les licencié-e-s.
- Sur un **événement promotionnel** ou une **activité sportive** les invité-e-s peuvent bénéficier de la couverture fédérale à partir du moment où cet événement ou activité n'excède pas 3 jours, et qu'au moins 50% des participant-e-s sont licencié-e-s.
- Dans le cadre d'une **manifestation récréative** (fêtes, bals), les invité-e-s ne sont couverts que dans le cadre de la RC Organisateur, ils ne bénéficient pas de la couverture fédérale complète (Dommages Corporels et Assistance).

Des questions sur le contrat d'assurance?

www.ffepgv.grassavoye.com

La notice d'information complète y est téléchargeable
Vous pouvez nous joindre :
• par mail : ffepgv@grassavoye.com

• par téléphone :
09 72 72 28 85

Que faire en cas d'accident?

- Appeler les organismes de secours
- Si vous êtes loin de votre domicile, contacter immédiatement EUROP ASSISTANCE /

+33 1 41 85 81 02

en rappelant le n° de contrat **58225118**

- Prise en charge direct de l'accès à des services

AIDE A LA PERSONNE - 01 45 16 66 53

- Faire votre déclaration de sinistre :

- En ligne : www.ffepgv.grassavoye.com
- Par mail : ffepgv@grassavoye.com
- Par courrier :

GRAS SAVOYE
Département Sports & Evenements
Immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex

Responsabilité Civile

- Dommages Corporels 30 000 000€
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000€ (franchise de 250€ pour les dommages matériels)
- Dommage immatériels non consécutifs 1 500 000€

Atteintes à l'environnement 5 000 000€ par année

Intoxications alimentaires 5 000 000€ par année

Occupation temporaire de locaux 30 000 000€
Matériel utilisé temporairement 7 700€ par sinistre (franchise 150€)

Responsabilité Mandataire Sociaux 1 000 000€

Défense
Évènement mettant en jeu la RC 300 000€
Autres cas de défense 50 000€

Indemnisation des dommages corporels

Cette garantie n'est pas obligatoire. Le code du sport prévoit la possibilité de la refuser (0,50€). La FFEPGV vous rappelle néanmoins l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accidents auprès de l'assureur de votre choix

BASE

**IAC SPORT
10€/AN**

Ces garanties se substituent à l'offre de base.

Prise en charge de l'accès à des services **d'aide à la personne** - APPELER LE **01 45 16 66 53** 700 € dans la limite de 3 semaines 1 500€ dans la limite de un mois

Remboursement des frais médicaux
• Dont lunettes 250€
• Dont rattrapage scolaire 16€/j max 3100€
• Location tv Inclus forfait
Forfait total de 2 000€ Forfait total de 4 000€
2h/j max 7 500€
Inclus forfait

Invalidité
Jusqu'à 50% 20 000€ 120 000€
50-100% sans tierce personne 30 000€ 150 000€
50-100% avec tierce personne 50 000€ 300 000€

Décès
Seul 10 000€ 30 000€
Capital majoré (par conjoint et enfant à charge, maximum 3) + 5000€ /personne du foyer + 5000€/personne du foyer

Frais de recherche et secours (sur remboursement des frais engagés par la victime) 7 700€ 7 700€

Assistance - +33 1 41 85 81 02 - contrat n°58 225 118

Rapatriement Frais Réels 150 000€
Frais Médicaux à l'étranger 150 000€
Assistance en cas de décès Frais réels pour le transport et accompagnement défunt 2 500€
Frais de cercueil 2 500€
Assistance voyage Retour anticipé 2 500€
Avance de fond (en cas de vol, perte ou destruction des moyens de paiement et papiers d'identité) 2 500€

DOCUMENT A AFFICHER